

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



9 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le neuf février deux-mille-vingt-six (9 février 2026) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Annick Laviolette Marie-Eve Nantel Julie Marchildon
MM. les conseillers	Charles Fleury Philippe Paul Jason Proulx

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

La mairesse informe les personnes participantes que la séance est publique, qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 21.02.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 9 février 2026**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, des séances extraordinaires du 29 janvier 2026 et du 2 février 2026;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
 - 5.1 Appel d'offres relatif à des travaux de reconstruction de la chaussée pavée sur le chemin du Lac-Labelle et remplacement de ponceaux – PIIRL – Année 2 : Autorisation;
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Modification de la résolution numéro 308.10.2025 – Modalités de fin d'emploi de l'employé numéro 22-1175;
 - 6.3. Autorisation des dépenses incompressibles prévues au budget 2026;
 - 6.4. Aide financière à divers organismes;
 - 6.5. Aide financière à divers organismes externes;
 - 6.6. Appropriation de fonds pour les projets de l'année 2026;
 - 6.7. Appropriation de fonds - Autorisation d'achat d'un véhicule pour les services administratifs – Centre d'acquisitions gouvernementales;
 - 6.8. Dépôt des formulaires DGE-1038 intitulés liste des donateurs et rapport de dépenses relatifs à l'élection du 2 novembre 2025;

- 6.9. Appropriation de fonds - Programme Bâtiment OES 5.1 d'Hydro-Québec - Projet de conversion DEL – DH Éclairage;
- 6.10. Appropriation de fonds – Remplacement de panneaux électriques;
- 6.11. Lettres d'entente numéro 2026-01, 2026-02 et 2026-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1 Vente d'actifs – Centre d'acquisitions gouvernementales - Autorisation;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-030 sur le lot 5 225 357, situé au 5173, chemin de la Minerve (0327-00-7814);
 - 8.2 Modification de la résolution numéro 360.11.2025 – Acquisition du lot 6 716 397, rue Alarie (0928-53-1459);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Félicitations à la Ferme de la Colline pour ses 30 ans d'opération;
 - 10.2 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2026;
- 11. Bibliothèque;**
 - 11.1 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada - Appui au Réseau BIBLIO des Laurentides;
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1 Adoption du règlement numéro 2026-427 établissant le traitement des élus.es de la Municipalité de Labelle;
 - 12.2 Adoption du Règlement numéro 2026-428 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2026;
 - 12.3 Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement numéro 2026-429 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux;
 - 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 2026-429 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux;
 - 12.5 Date de consultation publique – Règlement numéro 2026-429 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 22.02.2026 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026 ET DES
SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 29 JANVIER 2026 ET
DU 2 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 29 janvier 2026 et du 2 février 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 29 janvier 2026 et du 2 février 2026 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**5.1 RÉS. 23.02.2026 APPEL D'OFFRES RELATIF À DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE
SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE ET
REMPLACEMENT DE PONCEAUX – PIIRL – ANNÉE
2 : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public pour des travaux de reconstruction de la chaussée pavée sur le chemin du Lac-Labelle et remplacement de ponceaux, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-01.

Adoptée

6.1 RÉS. 24.02.2026 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 20 janvier au 9 février 2026 au montant de deux cent soixante-six mille neuf cent soixante-huit dollars et sept cents (266 968,07 \$);

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 25.02.2026 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
308.10.2025 – MODALITÉS DE FIN D'EMPLOI DE
L'EMPLOYÉ NUMÉRO 22-1175**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 308.10.2025 afin de remplacer le numéro de l'employé 22-1175 par le numéro de l'employé 22-1179.

Adoptée

**6.3 RÉS. 26.02.2026 AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
PRÉVUES AU BUDGET 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire face à des dépenses dites incompressibles au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être approuvées par le conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses incompressibles selon la liste ci-dessous et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement selon la date d'échéance ou les modalités prévues par la dépense.

Description	Code objet	Montant
Salaires élus	130 à 139	148 397 \$
Salaires	140 à 150	2 752 065 \$
Cotisations de l'employeur	200 à 299	764 926 \$
Poste et transport	320 à 329	57 783 \$
Téléphonie	331	34 566 \$
Analyses d'eau	411	13 455 \$
Assurance générale	421	137 645 \$
Services de la Sûreté du Québec	441	480 892 \$
Contrat de déneigement	443	607 164 \$
Collecte des matières résiduelles	446	9 223 \$
Gardiennage et sécurité	451	10 387 \$
Immatriculation des véhicules	455	24 741 \$
Cotisations et abonnements	494	40 443 \$
Location de terrain	512	12 213 \$
Location de matériel	513	3 570 \$
Électricité	681	259 047 \$
Intérêts sur la dette à long terme et frais d'émission	800 à 899	480 297 \$
Quote-part organismes municipaux (incluant quote-part-MRC, CER, RCER)	951	822 575 \$
Autres organismes municipaux (protocole avec La Minerve-fonds carrières)	959	10 000 \$
Quote-part OMH	963	15 000 \$
Remboursement capital prêt à long terme	03-210-00	222 585 \$
Remboursement fonds de roulement	03-510-01	25 435 \$
	Total des dépenses incompressibles	6 932 409 \$
	Total du budget	8 759 292 \$
	% des dépenses incompressibles sur le budget total	79.14 %

Adoptée

6.4
RÉS. 27.02.2026
AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser aux organismes, qui en ont fait la demande, qui auront respecté les procédures de la politique 2008-28 et qui auront fourni les documents demandés par la Municipalité, les contributions annuelles ici-bas mentionnées :

- Cercle de fermières de Labelle 500 \$
- Chambre de commerce de Labelle 2 000 \$
- Club de ski de fond de Labelle: 1 500 \$
- Comité de la Gare (employés et projets): 10 000 \$
- Comptoir d'Entraide de Labelle (incluant déneigement): 17 684 \$
- Marché de la Gare : 5 000 \$
- Manoir Labellois : 600 \$

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

D'accorder et de verser, sous conditions de présentation d'un projet concret, les sommes nécessaires au paiement des dépenses, prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970 :

- Comité de la Gare (culture) : 8 400 \$
- Maison des jeunes : 3 000 \$

D'accorder au Club Quad la location de salles sans frais;

D'accorder et de verser à l'Association des propriétaires au lac Labelle un montant de 17 250 \$ pour la gestion du débarcadère et que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit prise à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-470-00-970.

Adoptée

6.5 **RÉS. 28.02.2026 AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES EXTERNES**

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser aux organismes qui en ont fait la demande et qui ont respecté les exigences particulières émises par la Municipalité, les contributions annuelles ici-bas mentionnées, et ce, selon les disponibilités des fonds et les besoins des organismes.

- Fondation médicale des Laurentides – Ste-Agathe 2 868 \$
- Prévoyance envers les aînés 500 \$

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

6.6 **RÉS. 29.02.2026 APPROPRIATION DE FONDS POUR LES PROJETS DE L'ANNÉE 2026**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses pour les projets acceptés lors du budget 2026, selon le mode de financement suivant :

- Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté, au coût net maximal de 134 241 \$ réparti dans chaque projet selon le tableau ci-dessous. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Ressource contractuelle pour prévention incendie	27 250 \$
Évaluation de la caserne incendie	25 000 \$
Machine pour changer les pneus – Voirie	3 570 \$
Plaque vibrante - Voirie	6 640 \$
Surveillance des sites communs – Matières résiduelles – Projet pilote	2 600 \$
Aménagement stationnement gare / parc à chien	2 572 \$
Enseignes – Plaquettes	4 514 \$
Mandat de refonte de la réglementation d'urbanisme	13 875 \$
Ombrage – Parc canin – Plantation d'arbres	3 675 \$
Plan d'aménagement du parc du Centenaire	11 732 \$
Renouvellement des jeux au dôme	10 000 \$
Porte automatique – Entrée principale de la piscine	4 488 \$
Ajout d'heures – Communication / bibliothèque	13 603 \$
Câblage réseau – Bibliothèque	4 722 \$

Adoptée

6.7

RÉS. 30.02.2026

APPROPRIATION DE FONDS - AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS – CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir un nouveau véhicule pour les services d'administration, d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au contrat 2025-8106-50-01 – Achat de véhicules légers au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec permet d'obtenir des prix avantageux pour l'achat de ce type de véhicules;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme France Bellefleur, à procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire hybride 4 roues motrices (DGA-152);

Que les coûts relatifs à cette acquisition soient appropriés du fonds de roulement et remboursables sur une période de 5 ans.

Adoptée

6.8

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 INTITULÉS LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES RELATIFS À L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 intitulés « Liste des donateurs et rapport de dépenses – Municipalités de 5 000 habitants et moins » relatifs à l'élection du 2 novembre 2025 dans la Municipalité de Labelle de tous les candidats ayant pris part à l'élection.

**6.9 RÉS. 31.02.2026 APPROPRIATION DE FONDS - PROGRAMME
BÂTIMENT OES 5.1 D'HYDRO-QUÉBEC - PROJET
DE CONVERSION DEL – DH ÉCLAIRAGE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Bâtiment OES 5.1 d'Hydro-Québec aide les participants à améliorer la performance énergétique de leurs installations grâce à l'intégration de solutions technologiques efficaces, performantes et durables;

CONSIDÉRANT QUE le programme encourage les participants à optimiser la consommation d'électricité de leurs bâtiments institutionnels grâce à un appui financier;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de DH Éclairage Inc. pour la conversion de luminaires au DEL dans certains bâtiments municipaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le projet de conversion au DEL de l'éclairage dans certains bâtiments municipaux auprès de la firme DH Éclairage Inc., au montant de 7410,76 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que l'offre de service soumise le 21 janvier 2026;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce projet;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de gestion des actifs.

Adoptée

**6.10 RÉS. 32.02.2026 APPROPRIATION DE FONDS – REMPLACEMENT
DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques en gestion des risques et des mesures de prévention, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a procédé à la visite préventive de nos installations le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette visite a permis de déceler certains points à corriger afin de prévenir les risques de sinistres et d'améliorer la sécurité des lieux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remplacement des panneaux électriques de la bibliothèque et de l'hôtel de ville auprès d'Alexandre Barbe Électricien Inc, au montant de 12 850 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux offres de services soumises le 23 janvier 2026;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de gestion des actifs.

Adoptée

**6.11 RÉS. 33.02.2026 LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 2026-01, 2026-02
ET 2026-03 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale à signer les lettres d'entente numéro 2026-01, 2026-02 et 2026-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

**7.1 RÉS. 34.02.2026 VENTE D'ACTIFS – CENTRE D'ACQUISITIONS
GOUVERNEMENTALES - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la vente d'un camion 10 roues 2007 avec équipements à neige (V-27), du balai de rue 1995 (V-43), du tracteur 2016 JCB équipé d'un souffleur à neige et de la débroussailleuse Orsi 2013 (V-35) et de mobiliers de bureau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente d'un camion 10 roues 2007 avec équipements à neige (V-27), du balai de rue 1995 (V-43), du tracteur 2016 JCB équipé d'un souffleur à neige et de la débroussailleuse Orsi 2013 (V-35) et de mobiliers de bureau par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

Adoptée

**8.1 RÉS. 35.02.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2025-030 SUR LE LOT 5 225 357, SITUÉ AU
5173, CHEMIN DE LA MINERVE (0327-00-7814)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.5 mètres de distance avec la ligne avant pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone Vm-18 exige une distance minimale de 10 mètres entre le bâtiment principal et la ligne avant (rue);

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'implantation annoté, minute 12 421 daté du 15 octobre 2025, préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des plans préliminaires du bâtiment principal fait par le demandeur ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique ainsi que les contraintes naturelles (bandes riveraines) ne limitent pas le propriétaire d'agrandir son bâtiment conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne considère pas que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur concernant son projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 004.01.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser pour la demande numéro 2025-030 la dérogation de 3.5 mètres de distance avec la ligne avant pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 225 357 situé au 5173, chemin de la Minerve.

Adoptée

**8.2 RÉS. 36.02.2026 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
360.11.2025 – ACQUISITION DU LOT 6 716 397,
RUE ALARIE (0928-53-1459)**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 360.11.2025 :

- En remplaçant les mots « sur les lots 5 011 775 et 5 673 056 » par les mots « sur le lot 5 673 056 »;

- En ajoutant avant le dernier considérant, les considérants suivants :

« CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut acquérir le lot 5 011 775 par le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement numéro 2025-1009 a été émis afin que la municipalité acquière qu'une partie du lot 5 673 056, par le droit de préemption, et que le numéro de lot 6 716 397 a été attribué à ce lot à la subdivision;

- En remplaçant le premier alinéa de la décision par le texte suivant « D'exercer son droit de préemption et d'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé sur le lot 6 716 397, rue Alarie à Labelle au coût de 300 000 \$ plus les taxes, le cas échéant;
- En remplaçant le mot « mairesse » par « mairesse ou le maire suppléant ».

Adoptée

9.1

RÉS. 37.02.2026

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a transmis à la MRC des Laurentides l'estimation de ses besoins de formation pour le programme Pompier 1 et autres formations spécifiques pour la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique selon les besoins transmis à la MRC des Laurentides.

Adoptée

10.1

RÉS. 38.02.2026

**FÉLICITATIONS À LA FERME DE LA COLLINE
POUR SES 30 ANS D'OPÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ferme de la Colline a été fondée en 1995 par Hélène Gariépy et François Labelle, à la suite de l'acquisition d'une ferme des Laurentides datant de l'époque de la colonisation;

CONSIDÉRANT QUE les fondateurs ont su reconnaître et préserver la richesse de la biodiversité et des écosystèmes présents sur ce territoire, en relevant avec détermination les nombreux défis liés à la remise en valeur de cette terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme de la Colline est bien plus qu'une exploitation agricole traditionnelle, constituant une entreprise vivante, engagée et profondément enracinée dans des valeurs de respect de la terre et des animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise élève avec soin près de 70 brebis et accueille chaque printemps entre 120 et 150 agneaux, élevés en pâturage libre du printemps à l'automne, selon des pratiques rigoureuses de gestion des pâturages et avec le soutien de chiens de protection assurant le bien-être du troupeau;

CONSIDÉRANT QUE toute la production de la Ferme de la Colline est destinée à une clientèle de particuliers et est vendue directement, que ce soit par la boutique en ligne, à la ferme ou dans les marchés publics de la région, favorisant ainsi les circuits courts et l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme valorise également la laine de ses moutons, transformée en écharpes, jetés, couvertures et autres produits textiles, contribuant à une approche intégrée et durable de la production agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme de la Colline a été, dès 1996, la première ferme ovine certifiée biologique au Québec, faisant preuve d'un engagement précurseur en matière d'agriculture responsable;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement environnemental se poursuit encore aujourd'hui à travers des pratiques favorisant la biodiversité, l'agroforesterie, l'accueil de stagiaires et le développement d'activités agrotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est aujourd'hui portée par Hélène Gariépy, François Labelle et leur fille, Marie-Hélène, assurant avec fierté la relève familiale tout en poursuivant ses études universitaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De souligner le 30^e anniversaire d'existence de la Ferme de la Colline de Labelle;

Que soit reconnue la contribution remarquable de ses fondateurs et de leur famille au développement d'une agriculture biologique, durable et humaine;

Et que les membres du conseil transmettent leurs plus sincères félicitations à Hélène Gariépy, François Labelle et Marie-Hélène pour ces trente années d'engagement, de persévérance et d'inspiration au bénéfice de la communauté et des générations futures.

Adoptée

10.2

RÉS. 39.02.2026

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE
DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ POSITIVE –
13 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Labelle, lors de sa séance du 9 février 2026, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée

**11.1 RÉS. 40.02.2026 MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES
BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA – APPUI
AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

Que le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

Que cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Adoptée

**12.1 RÉS. 41.02.2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427
ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES DE
LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2026-427 établissant le traitement des élus.es de la
Municipalité de Labelle.

Le règlement numéro 2026-427 est identique au projet de règlement déposé le
19 janvier 2026.

Le règlement numéro 2026-427 est reproduit dans le livre des règlements de la
Municipalité.

Adoptée

**12.2 RÉS. 42.02.2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-428
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION, DE COMPENSATION ET DE
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2026-428 décrétant l'imposition des taux de
taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour
l'exercice financier 2026.

Le règlement numéro 2026-428 est identique au projet de règlement déposé par le
29 janvier 2026.

Le règlement numéro 2026-428 est reproduit dans le livre des règlements de la
Municipalité.

Adoptée

**12.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-429
RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES
PATRIMONIAUX**

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une
séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2026-429 relatif à
l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux.

**12.4 RÉS. 43.02.2026 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-429 RELATIF À L'OCCUPATION ET
L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres
dispositions législatives sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021 et exige la mise en
place du présent règlement avant le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux
au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné par la conseillère
Annick Laviolette lors de la présente séance ordinaire du conseil tenue le 9 février
2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2026-429 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux.

Adoptée

**12.5 DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-429
RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES
PATRIMONIAUX**

Une consultation publique sur le règlement numéro 2026-429 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux, aura lieu le mercredi 18 février 2026, à compter de 18 h 30 à la salle Wilfrid-Machabée, au 2^e étage de l'hôtel-de-ville.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 44.02.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 40.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

France Bellefleur, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse